

Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif

Pour les enfants
et les adolescents
de 6 à 18 ans



Qui sommes-nous ?

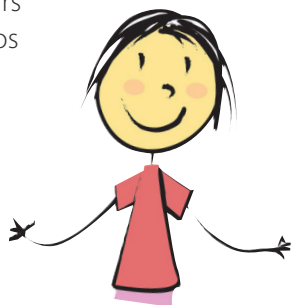
L'IME « Louis Le Moënic » et le SESSAD du Scorff regroupés sous le vocable D.A.M.E. « PEP 56 » ont élaboré leur dernier projet en 2014.

Depuis, les deux structures ont connu des changements significatifs toujours soutenus par la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité des interventions au regard de l'évolution des profils des jeunes, dans une logique territoriale et dans la perspective des évolutions législatives et/ou des préconisations de l'A.R.S. Bretagne. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'intégrer les évolutions du secteur et de l'environnement afin de promouvoir le développement du dispositif d'accompagnement médico éducatif (D.A.M.E. PEP 56) et de valoriser sa place d'acteur dans le paysage institutionnel Lorientais.

Le D.A.M.E. est un dispositif médico-social accompagnant le développement de l'enfant sur le plan éducatif, thérapeutique et pédagogique, au travers de temps collectifs ou individuels. L'objectif est de répondre au plus près aux besoins de l'enfant et de l'adolescent en concertation étroite avec sa famille et/ou de ses représentants légaux. Cet accompagnement s'effectue tout au long du parcours du jeune au sein du dispositif avec le suivi constant de nos coordinateurs de parcours.

Les missions du D.A.M.E

- **Favoriser** l'épanouissement et la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles de l'enfant et de l'adolescent.
- **Apporter** un soutien à la scolarisation et à l'autonomie sociale en intervenant dans les lieux de vie et d'éducation de l'enfant et de l'adolescent : la famille, l'école, l'environnement socio-culturel.
- **Assurer** l'intégration dans les différents domaines de la vie ainsi que la formation générale et professionnelle.
- **Co-construire** avec les familles, les représentants légaux, l'enfant/l'adolescent, un Projet Personnalisé d'Accompagnement (sa mise en œuvre, son suivi régulier, son évaluation) en réponse à leurs différents besoins.



Cadre de fonctionnement

La mission centrale du D.A.M.E. « PEP 56 » est « de soutenir l'enfant ou l'adolescent, accompagné à acquérir, grâce à un accompagnement global (pédagogique, éducatif et thérapeutique), toute l'autonomie dont il est capable et de pouvoir au mieux l'utiliser dans tous les domaines de sa vie quotidienne. »

Quel public est accueilli ?

Le D.A.M.E. « PEP 56 » est habilité à accueillir des enfants et adolescents, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Les enfants accueillis bénéficient d'un accompagnement global : éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Le site de l'accueil de jour accueille 49 enfants et adolescents, garçons et filles, âgés de 6 à 16 ans, essentiellement du Bassin Lorientais. L'accueil se fait sur notre site de Lanester situé au 33 rue Guy Ropartz. Les enfants et adolescents sont répartis sur quatre sections :

- Les 6/9 ans
- Les 9/11 ans
- Les 12/13 ans
- Les 14/16 ans

Le site dévolu à la P.M.O. (Prestation en Milieu Ordinaire), accompagne à ce jour, 48 enfants de 0 à 18 ans du bassin Lorientais. La prise en charge se fait sur le lieu de vie de l'enfant (école, domicile, partenaires...etc) et, parfois, dans nos locaux de Lanester, situé au 1, rue Marcel Cachin.

Le site de l'hébergement, commun aux deux modes d'accueil cités ci-dessus, est installé sur la commune d'Inguiniel et peut accueillir 12 jeunes par soirée (1 à 4 soirées par semaine) de façon modulable, permettant ainsi de répondre aux besoins individuels des jeunes accueillis.

Quelles sont les modalités d'admission ?

Toute admission au D.A.M.E. « PEP 56 » ne peut se faire qu'après qu'une notification d'orientation ait été proposée à la famille (ou aux représentants légaux) par la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan (M.D.A.56) et selon les modalités prévues dans la procédure d'admission interne au D.A.M.E. « PEP 56 ».

Pour cela, le Projet Personnel d'Accompagnement (PPA) qui est développé pour chacun, est axé sur trois domaines distincts et complémentaires :

- Le temps pédagogique
- Le temps éducatif
- Le temps thérapeutique



Le temps pédagogique au sein de l'unité d'enseignement pour l'accueil de jour

Pour l'accueil de jour, l'équipe pédagogique (composée d'enseignants spécialisés de l'Éducation Nationale) accompagne l'enfant ou l'adolescent dans ses apprentissages scolaires et sa formation :

- Soit principalement à l'interne, au sein de l'unité d'enseignement,
- En classes externalisées au sein d'un groupe scolaire de Lanester (élémentaire et secondaire),
- Soit en accompagnant des temps de scolarité partagée en établissement scolaire ordinaire ou adapté (généralement de type ULIS ou SEGPA).

Pour les enfants pris en charge par le service de P.M.O., la scolarité reste dans l'école de référence de l'enfant avec l'équipe pédagogique en place.

Le temps éducatif

L'équipe éducative veille au développement de la personnalité et à la socialisation de chacun.

Elle les accompagne dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur Projet Personnel d'Accompagnement, à l'intérieur comme à l'extérieur des différents sites du D.A.M.E. « PEP 56 ». A cela, s'ajoute, pour les adolescents accueillis sur le groupe « Préprofessionnel » de l'accueil de jour, un accompagnement vers les apprentissages professionnels effectué par un éducateur technique.

L'équipe éducative assure aussi une fonction de référence qui favorise au quotidien pour chaque enfant ou adolescent accueilli et sa famille, la continuité et la cohérence de l'accompagnement.

Le travail éducatif assure également l'accompagnement des adolescents dans le cadre de l'internat modulé.

Le temps thérapeutique

Cette dimension thérapeutique se caractérise à la fois par la mise en place d'un travail interdisciplinaire, mais aussi par des suivis diversifiés adaptés à chacun :

- Psychothérapies (individuelles ou de groupe) avec ou sans médiation (ateliers thérapeutiques) ;
- Séances d'orthophonie (individuelles ou en groupes) ;
- Séances de psychomotricité (individuelles ou en groupes) ;
- Soins psychiatriques prescrits par un médecin pédopsychiatre.

Le coordinateur de parcours est l'interlocuteur privilégié des familles et le fil rouge de l'accompagnement de l'enfant/adolescent et de sa famille pendant toute la durée de la prise en charge au sein du D.A.M.E. « PEP 56 ».



Le coût et les financements

Le financement du dispositif est déterminé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; il fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Morbihan et est assuré par les Caisses d'Assurance Maladie.

Le financement inclut les actions directes auprès de l'enfant ainsi que les actions indirectes (repas, réunions de projets, temps de contact avec les interlocuteurs, rédactions des comptes-rendus, travail administratif...). Il couvre les charges salariales, l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement.

Vous n'avez aucune démarche spécifique à accomplir dès lors que vous avez une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Une participation annuelle et forfaitaire de 60 euros est demandée aux familles pour contribuer aux activités périscolaires.

Les professionnels du D.A.M.E

L'équipe éducative composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques et d'un animateur sportif.

Le pôle thérapeutique qui englobe médecins pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes et psychomotriciennes.

Le service pédagogique avec des enseignants mis à disposition de l'Éducation Nationale.

Les services généraux et administratifs

Equipe de l'accueil de jour et de l'hébergement

Equipe transversale sur les deux structures

SERVICE DE DIRECTION	
Directrice	Mme Chrisine LE DENIC
Directeur adjoint	M. Christophe LETURGEZ
SERVICE THÉRAPEUTIQUE	
Psychomotriciennes	Mme Isabelle BOIVENT Mme Gatienne ALIOTTI
SERVICE COORDINATEUR	
Coordinateurs	M. Cyril GORIUS Mme Natacha HERRY Mme Fabienne GENETAY
SERVICE ADMINISTRATIF	
Secrétariat accueil	Mme Margaux LE COZ
Assistante de service social	
SERVICES GÉNÉRAUX	
Agents des services généraux	M. Jérôme RIO Mme Françoise LE RAVALLEC Mme Rachel TATARD

Equipe de la P.M.O

SERVICE DE DIRECTION	
Cheffe de service	Mme Nathalie LE MENTEC
SERVICE MÉDICAL	
Médecin Pédopsychiatre	Dr Anne LE MAGUERESSE
SERVICE THÉRAPEUTIQUE	
Psychologue	Mme Francisca FREDERICKSEN
Orthophonistes	Mm Laure DEMANESSE Mme Clémence PONSIN
SERVICE ADMINISTRATIF	
Secrétaire	Mme Christelle LOPEZ
SERVICES GÉNÉRAUX	
Agents des services généraux	Mme Maria NICOLAS

SERVICE DE DIRECTION		
Cheffe de service	Mme Sarah VOISIN	
SERVICE MÉDICAL		
Médecin Pédopsychiatre	Dr Gildas TREGUIER	
Infirmière	Mme Nathalie PARAS	
SERVICE THÉRAPEUTIQUE		
Psychologues	M. Vincent SURBIGUET Mme Gaelle LEGO	
Orthophonistes	Mme Anne-Marie GENDRE Mme Véronique KAMMERER	
SERVICE ÉDUCATIF		
Educateurs Spécialisés	Mme Sophie LESPEIX M. Gilles NORGET M. Manfred THIEL Mme Isabelle GUILLON-MARTIN Mme Murielle CHIAPPINI Mme Margaux TANGUY M. Stevens RICHARD Mme Félicie GREUGNY	Mme Virginie KERGOSIEN Mme Raphaëlle BOSIO Mme Margot VIALLE Mme Marion CHEVALIER Mme Félicie GREUGNY Mme Maëlig TREHIN Mme Maëlle SEVESTRE Mme Agnès DANIEL
Moniteurs Educateurs	Mme Christelle EVEN-LE GALLO Mme Pauline BENOUE Mme Mathilde LE BOULCH	
Educateur technique	M. Christian CYRILLE	
Eucateur sportif	M. Thierry HOLE	
Aide Médico-Psychologique	Mme Hélène CAMPELO Mme Alison LAROB	
SERVICE PÉDAGOGIQUE / UNITÉ D'ENSEIGNEMENT		
Professeurs des Ecoles spécialisés	Mme Sylvaine CARLACH M. Pierre LESIRE Mme Elisabeth RENOUEX	
P.E. Spécialisée et coordinatrice	Mme Nolwenn CLEMENT-STOLL	
SERVICE ADMINISTRATIF		
Secrétaire de direction	Mme Muriel LOZACHMEUR	
SERVICES GÉNÉRAUX		
Agents des services généraux	M. Jérôme RIO Mme Nathalie LEFEBVRE Mme Carole LE GALLO Mme Corinne LE BRIS	Mme Marina TALDIR M. Gérard DAGORNE Mme Frédérique LE GOFF Mme Katia BIENEK
Surveillante de nuit	Mme Cécile BRETON	

Partenariat avec les familles

L'admission d'un enfant ou adolescent au D.A.M.E. « PEP 56 » nécessite la mise en place d'une collaboration entre les structures et les familles (ou les représentants légaux).

Elles sont associées en tant que partenaires et à part entière, aussi étroitement que possible, à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement ainsi qu'à son évolution.

Pour leur permettre de suivre au plus près le parcours et les évolutions de leur enfant, les familles bénéficient d'informations et d'échanges réguliers avec le coordinateur ou coordinatrice nommé(e) pour l'accompagner tout au long de son parcours au sein de notre dispositif. L'assistante de service social est à la disposition des parents et/ou des représentants légaux pour les démarches administratives nécessaires.

Ce partenariat entraîne aussi nécessairement l'implication des familles dans le respect des horaires et des différents moments de la prise en charge qui constituent des conditions favorables à la bonne évolution de leur enfant.

L'évolution des enfants et adolescents nécessite une étroite collaboration entre l'Institution et sa famille. Nous pensons indispensable que des rencontres aient lieu, autant que de besoin, pour permettre aux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Les interlocuteurs privilégiés sont :

- La Directrice du D.A.M.E., garante de l'accompagnement de l'enfant dans l'Institution,
- Le Directeur Adjoint, et la cheffe de service garants de la mise en place du Projet Personnel d'Accompagnement,
- Le Médecin Pédiopsychiatre, le Coordinateur de parcours, l'Éducateur référent, l'Enseignant.

Bien entendu, il est possible de prendre rendez-vous avec toutes les personnes qui interviennent dans le Projet Personnel d'Accompagnement de l'enfant : psychologue, orthophoniste ou psychomotricienne si l'enfant suit une rééducation ou une thérapie.

L'ensemble des règles d'usage est énoncé dans le règlement de fonctionnement qui est remis aux familles lors de l'admission.



Droit d'accès au dossier

Le dossier individuel

Un dossier individuel renseigné et actualisé est ouvert pour chaque personne admise. Le dossier contient les éléments administratifs et retrace l'évolution de la personne au cours de son accompagnement.

Il comporte :

- Un volet administratif (noms, prénoms et coordonnées de l'enfant, - nom(s), prénoms et coordonnées des parents -, Caisse de Sécurité Sociale, référence de l'école, les autorisations demandées aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale, ...).
- Un volet relatif aux différentes étapes du suivi et l'ensemble des informations formalisées correspondant au Projet Personnel d'Accompagnement et, notamment, le dossier établi lors de la période d'observation et d'admission, ainsi que les comptes-rendus de réunions, de bilans, de synthèses ou d'interventions sociales concernant la personne accompagnée. A l'issue de l'accompagnement, le dossier est complété par les informations qui permettront son suivi.
- Un volet médical.

Ce dossier est entreposé dans des conditions qui garantissent sa confidentialité. Il est placé sous la responsabilité de la Direction et du Médecin en ce qui concerne le dossier médical.

Modalités de consultation du dossier individuel

L'enfant ou adolescent accueilli, ou son représentant légal détenant l'autorité parentale, peut exercer son droit d'accès aux informations contenues dans son dossier conformément aux dispositions applicables (Code de la santé publique, Loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 et Loi relatives à l'informatique et aux libertés). Pour cela, il adresse une demande écrite au Directeur(trice).

La communication du dossier pourra se faire dans les huit jours suivant la demande pour les dossiers des usagers suivis par le dispositif (ou sous 2 mois si le dossier concerne un usager qui n'est plus suivi). Afin de permettre la mise en place d'un accompagnement adapté, il est d'usage, au sein du dispositif que la consultation s'effectue au sein des structures, en présence d'un professionnel de l'équipe qui permet de mettre en place un accompagnement adapté.

Une photocopie du dossier peut aussi être demandée contre remboursement des frais afférents.

Archivage du dossier individuel

Conformément à la Loi (article R-112-7 du code de la santé publique), le dossier médical est conservé 20 ans à compter de la dernière consultation. Cette durée est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'enfant si la dernière consultation a lieu avant qu'il n'ait atteint l'âge de 8 ans.

Conseil de vie sociale

Qu'est-ce que le Conseil de Vie Sociale (CVS) ?

La Loi du 2 janvier 2002 institue, pour chaque structure, un Conseil de Vie Sociale. Il s'agit d'un organe consultatif qui se réunit trois fois par an et donne son avis sur le fonctionnement du dispositif. Il n'a pas de pouvoir de décision mais chacune de ses recommandations ou propositions doit faire l'objet d'une réponse. Il est informé et donne son avis sur :

- Le règlement de fonctionnement du dispositif
- La vie quotidienne et l'organisation au sein du dispositif
- L'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- Les mesures tendant à associer à la vie du dispositif, les usagers, les familles et le personnel
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par le dispositif
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- La fermeture totale ou partielle du dispositif

Cette liste n'est pas limitative. Globalement, le Conseil peut avoir à connaître tout ce qui touche aux questions de l'organisation et du fonctionnement du dispositif.

Dans ce conseil, il y a 9 membres titulaires et 6 suppléants :

- 4 représentants élus des enfants de plus de 12 ans (plus 4 suppléants),
- 2 représentants élus des familles (plus 2 suppléants),
- 2 représentants élus du personnel,
- 1 représentant désigné de l'association gestionnaire (les PEP 56).

Des représentants de la commune d'Inguiniel ou de Lanester peuvent être invités aux réunions.

La Directrice du D.A.M.E. « PEP 56 » (ou son représentant) siège au Conseil de la Vie Sociale avec voix consultative.

Qui vote ?

- Tous les enfants du D.A.M.E. « PEP 56 » afin d'élire leurs représentants,
- Les familles ou représentants légaux pour élire les représentants des familles (deux votes par famille – père et mère ; un vote par représentant légal),
- Les membres du personnel et personnels mis à disposition pour élire leurs représentants.

Qui peut être candidat ?

- Pour représenter les personnes accueillies : tous les enfants de plus de douze ans,
- Pour représenter les familles (ou les représentants légaux) : tout parent (jusqu'au 4ème degré), toute personne disposant de l'autorité parentale, tout représentant légal,
- Pour représenter le personnel de D.A.M.E. « PEP 56 » : tous les salariés de l'Etablissement ou personnel mis à disposition.
- L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin majoritaire à un tour.



Charte des droits de la personne accueillie

- Article 1 -

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions ou convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

- Article 2 -

Droit à une prise en charge

ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- Article 3 -

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnements demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté, d'une nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- Article 4 -

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit

dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou Service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal. Ce choix peut être également effectué par le représentant légal, lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou Services, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- Article 5 -

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- Article 6 -

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- Article 7 -

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- Article 8 -

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites, et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- Article 9 -

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels d'une prise en charge ou d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux

ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants

- Article 10 -

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- Article 11 -

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris de la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- Article 12 -

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Les usagers et le personnel du D.A.M.E. « PEP 56 ». Sont aussi concernés par les articles concernant le droit de la personne inscrits au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles. (Nous pouvons vous communiquer ces documents sur simple demande).

Coordonnées des personnes habilitées à faire valoir vos droits

(Suivant arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018)

En cas de litige, de différend ou de problème entre vous et le dispositif, ou entre vous et tout autre secteur ou Service suivant votre enfant, vous pouvez contacter l'une des personnes ci-dessous nommées. Celle-ci pourra intervenir pour apporter des réponses à vos questionnements. Voici leurs coordonnées :

Madame Anne-Marie SAMSON
Monsieur Philippe COUTAUD
Monsieur Christian TABIASCO

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

- La Délégation Territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 VANNES CEDEX
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Impasse d'Armorique – CS 62541 – 56019 VANNES CEDEX
- La Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – B.P. 20514 – 56035 VANNES CEDEX

Vous pouvez également saisir la Défenseure des enfants :
Madame Marie DERAÏN, Défenseure des enfants, Adjointe au Défenseur des droits
7 rue St Florentin – 75 409 PARIS Cedex 08
marie.derain@defenseurdesdroits.fr
www.defenseurdesdroits.fr



D.A.M.E

Accueil de jour

📍 31/33 rue Guy Ropartz
56600 LANESTER

☎ 02 97 32 08 26

✉ ime-lemoenic.inguinuel@lespep56.com

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h

Mercredi de 9h à 13h pour les plus grands

Prestation en Milieu Ordinaire (P.M.O)

📍 1 rue Marcel Cachin
56600 LANESTER

☎ 02 97 81 32 02

✉ sessad.scorff@lespep56.Com

Hébergement :

4 rue du Stade
56 240 INGUINIEL

☎ 06 42 05 10 67



L'IME Louis Le Moënic est géré par les PEP 56,
association pour l'Enfance et la Jeunesse en Morbihan.
www.lespep56.com   